

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #63
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93**

**FORMER UNE NOUVELLE ZONE F104-1 COMPRENANT LES LOTS 29 à 31
DU RANG QUATRE CANTON DE LYTTON**

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 2 juillet 2013 ;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 3 février 2014;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #63 vise la zone F104
- ATTENDU QUE l'usage permis dans la zone F104, par le règlement de zonage, sont : F1,
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F104-1) comprenant les lots 29 à 31 du rang quatre, Canton de Lytton et ajouter l'usage H1 dans ladite zone sur une profondeur de 153 mètres.

ATTENDU QUE les lots 29 à 31 sont en bordure d'un chemin municipal (chemin Dénommé)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a déposé une recommandation positive en date du 23 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à former une nouvelle zone (F104-1) à partir du lot 29 à 31 du rang quatre, Canton Lytton. De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de : Règlement #63 modifiant le règlement de zonage #93 et former une nouvelle zone (F104-1) à partir des lots 29 à 31 du rang quatre, Canton de Lytton et ajouter l'usage H1 dans ladite zone sur une profondeur de 153 mètres.

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière

Ce 10 février 2014

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
Attention; Monsieur Eric Lebon
186, rue King
Maniwaki (Québec)
J9E 3M1

Objet : Premier projet de règlement modificateur #63

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le premier projet de règlement #63 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #93

L'assemblée publique d'information se tiendra le 28 février 2014 à 19.00 heures.

Si vous avez des questions ou s'il y a lieu de faire des modifications, je peux en discuter.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Directrice générale / secrétaire, trésorière

p.j. : Projet de règlement # 63

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #63

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 2 juillet 2013;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 3 février 2014;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 10 février 2014;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2014;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 3 mars 2014
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #63 vise la création d'une nouvelle zone F104-1
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F104, par le règlement de zonage, sont : F1,
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F104-1) à partir de la zone F104 :
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F104-1) comprenant les lots 29 à 31 du rang quatre, Canton de Lytton et ajouter l'usage H1 dans ladite zone sur une profondeur de 153 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a déposé une recommandation positive en date du 23 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à former une nouvelle zone (F104-1) à partir du lot 29 à 31 du rang quatre, Canton Lytton. De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à former une nouvelle zone (F104-1) à partir de la zone F104.) comprenant les lots 29 à 31 du rang quatre, Canton de Lytton et ajouter l'usage H1 dans ladite zone sur une profondeur de 153 mètres.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de : Règlement #63

Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière

Avis de motion; 2 juillet 2013
Premier projet de règlement : 3 février 2014
Deuxième projet de règlement : 3 mars 2014
Règlement #63 :
Certificat de conformité de la
M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :
Publication :

Le conseiller Michel Dénomme mentionne qu'il se retire de cette décision car il est en conflits d'intérêts

Ce 13 mars 2014

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
Attention; Monsieur André Beauchemin
7 rue de la Polyvalente, C.P.307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Deuxième projet de règlement modificateur #63

Monsieur,

La présente est pour vous aviser que le conseil a adopté le deuxième projet de règlement #63 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #93, sans aucune modification.

Après la tenue de registre, je vous informerai du suivi dudit règlement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Directrice générale / secrétaire, trésorière

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné que lors de l'assemblée régulière tenue le 3 février 2014, le conseil a adopté le premier projet de règlement # 63 modifiant le règlement de zonage # 93.

Le projet de règlement propose de former une nouvelle zone (F104-1) sur une profondeur de 153 mètres à partir de la zone F104 et d'autoriser l'usage H1 dans celle-ci pour les lots 29 à 31 du rang quatre Canton Lytton.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 février 2014 à 19.00 heures au 16 rue principale nord en conformité des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.a. 19-1)

Qu'un cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement # 63 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement et que le secteur concerné avec les descriptions seront disponibles pour consultation au bureau municipal du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 heures et de 13.00 à 17.00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 18 février 2014

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 63

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 63 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 18 février 2014 entre 9.00 et 17.00 heures

Directrice générale/Secrétaire, trésorière

Date

COMPTE-RENDU

De l'assemblée publique du 28 février 2014 à 19.00 heures au 16 rue principale nord à Montcerf-Lytton

Personnes présentes; Alain Fortin, maire
Liliane Crytes, directrice générale

Monsieur Jean Simard qui a fait la demande de changement de zonage.

J'ai attendu une heure comme le demande la loi.

Liliane Crytes, directrice générale
Ce 3 mars 2014

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné que lors de l'assemblée régulière tenue le 3 mars 2014, le conseil a adopté le deuxième projet de règlement # 63 modifiant le règlement de zonage # 93.

Le projet de règlement propose de former une nouvelle zone (F104-1) sur une profondeur de 153 mètres à partir de la zone F104 et d'autoriser l'usage H1 dans celle-ci pour les lots 29 à 31 du rang quatre Canton Lytton.

Qu'une assemblée publique de consultation a eu le 28 février 2014 à 19.00 heures au 16 rue principale nord en conformité des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.a. 19-1)

Qu'un cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement # 63 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement et que le secteur concerné avec les descriptions seront disponibles pour consultation au bureau municipal du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 heures et de 13.00 à 17.00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 18 février 2014

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 63

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 63 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 18 février 2014 entre 9.00 et 17.00 heures

Directrice générale/Secrétaire, trésorière

Date

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 3 Mars 2014 le conseil municipal a adopté le deuxième projet de règlement intitulé : Règlement # 63 modifiant le règlement de zonage #93,

Le projet de règlement propose de former une nouvelle zone (F104-1) sur une profondeur de 153 mètres à partir de la zone F104 et d'autoriser l'usage H1 dans celle-ci pour les lots 29 à 31 du rang quatre Canton Lytton.

Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone F104-1 peuvent transmettre à la soussignée, dans les 5 jours de la publication du présent avis, une requête signée par elles en vue de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur ce règlement.

Que la journée pour la procédure d'enregistrement se tiendra le mercredi 2 avril 2014 de 9 :00 à 19 :00 heure au bureau municipal.

Que le nombre de signatures requises pour la procédure d'enregistrement est de 47.

Que le règlement peut être consulté au bureau municipal sis au 18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton, du lundi au vendredi, de 9 :00 à 17 :00 heure.

Donné à Montcerf-Lytton, ce 20 mars 2014

Liliane Crytes
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 63

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public

concernant le règlement # 63 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 20 mars 2014 entre 9.00 et 17.00 heures

Directrice générale/Secrétaire, trésorière

Date

**CERTIFICAT DU RÉSULTAT
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT #2014-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93**

ATTENDU QU'il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter concernant le règlement #2014-63 modifiant le règlement de zonage # 93. Le règlement propose de former une nouvelle zone (F104-1) sur une profondeur de 153 mètres à partir de la zone F104 et d'autoriser l'usage H1 dans celle-ci pour les lots 29 à 31 du rang quatre Canton Lytton.

ATTENDU QUE cette journée se tenait le mercredi 2 Avril 2014, de 9 :00 à 19 :00 heures au 18, rue Principale Nord.

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter était de 93

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 47.

ATTENDU QU' à la fermeture de registre à 19 :00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, le règlement #2014-63 modifiant le règlement de zonage #93. de former une nouvelle zone (F104-1) sur une profondeur de 153 mètres à partir de la zone F104 et d'autoriser l'usage H1 dans celle-ci pour les lots 29 à 31 du rang quatre Canton Lytton.

Donné à Montcerf-Lytton ce 3 Avril 2014.

Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière
Responsable du registre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT #63

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 2 juillet 2013;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 3 février 2014;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 10 février 2014;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2014;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 3 mars 2014;
- ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le Mercredi 2 Avril 2014 de 9.00 à 19.00 heures;
- ATTENDU QU' à la fermeture du registre à 19.00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #63 vise la création d'une nouvelle zone F104-1
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F104, par le règlement de zonage, sont : F1,
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage de façon à former une nouvelle zone (F104-1) comprenant les lots 29 à 31 du rang quatre, Canton de Lytton et ajouter l'usage H1 dans ladite zone sur une profondeur de 153 mètres.
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a déposé une recommandation positive en date du 23 janvier 2014;

« 3, règlement # 2014-63

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à former une nouvelle zone (F104-1) à partir de la zone F104.) comprenant les lots 29 à 31 du rang quatre, Canton de Lytton et ajouter l'usage H1 dans ladite zone sur une profondeur de 153 mètres.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de : Règlement #63

Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière

Le conseiller Michel Dénommé mentionne qu'il se retire de cette décision, car il est en conflit d'intérêts.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion; 2 juillet 2013
Premier projet; 10 février 2014
Deuxième projet; 3 mars 2014
Adoption du règlement; 8 avril 2014
Approbation de la M.R.C. 20 mai 2014
Publication; 6 juin 2014; 6 juin 2014

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

AVIS PUBLIC

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 8 avril 2014 le conseil municipal a adopté le Règlement # 63 modifiant le règlement de zonage #93,

Le règlement décrète de former une nouvelle zone (F104-1) sur une profondeur de 153 mètres à partir de la zone F104 et d'autoriser l'usage H1 dans celle-ci pour les lots 29 à 31 du rang quatre Canton Lytton.

Que le règlement a reçu l'approbation de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau en date du 20 mai dernier;

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal

Donné à Montcerf-Lytton, ce 6 juin 2014

Liliane Crytes
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 63

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 63 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 6 juin 2014 entre 9.00 et 17.00 heures

Directrice générale/Secrétaire, trésorière

Date

